

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON

21/11/2016

N° E16000098 /83

LE MAGISTRAT EN CHARGE DES ENQUETES
PUBLIQUES

Décision désignation et provision

Vu enregistrée le 17/11/16, la lettre par laquelle M. le Maire de la COMMUNE DE DRAGUIGNAN demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Plan local d'urbanisme de la commune de Draguignan ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la décision par laquelle le Président du Tribunal a désigné M. SAUTON comme magistrat délégué aux enquêtes publiques ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Claudine BLIGOUX est désigné(e) en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Madame Elisabeth WINKLER est désigné(e) en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : La COMMUNE DE DRAGUIGNAN versera dans le délai de 1 mois, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 500 euros.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée à M. le Maire de la COMMUNE DE DRAGUIGNAN, à Madame Claudine BLIGOUX, à Madame Elisabeth WINKLER et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à TOULON, le 21/11/2016

Le magistrat désigné,



Jean-Fabrice SAUTON

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recourée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.